



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
05.46.95.60.21
saint-porchaire2@orange.fr

AFFICHÉ LE 01 DEC. 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présent(e)s : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(e)s : Mme ROUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme FILLIOLLEAU.

Absent(e)s : /

Secrétaire de séance : Mme BOURSIQUOT

Date de convocation : 19 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 1 pouvoir

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Boursiquot est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

2025/39	Finances - Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles	adopté à la majorité
2025/40	Finances - Affaires scolaires - École élémentaire : participation financière pour les élèves hors commune - année scolaire 2024/2025	adopté à l'unanimité
2025/41	Finances - Affaires scolaires - École maternelle : participation financière pour les élèves hors commune - année scolaire 2024/2025	adopté à l'unanimité
2025/42	Finances - Remboursement des dépenses d'éclairage public des villages mitoyens - Les Jeuzines - Le Grand Pallet - Les Maignières	adopté à l'unanimité

2025/43	Personnel - Instauration de la participation de la Commune à la protection sociale complémentaire santé des agents municipaux dans le cadre de la labellisation	adopté à l'unanimité
2025/44	Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme : avis du Conseil Municipal après enquête publique sur la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le secteur Les Racines	adopté à la majorité
2025/45	Domaine et patrimoine - Echange de parcelles entre la Commune de Saint-Porchaire et les Consorts Julien : parcelle ZL 13 sise Les Grands Champs et parcelle ZP 396 sise Les Racines	adopté à la majorité



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/39

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présent(e)s : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(e)(s) : Mme ROUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme FILLIOLLEAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BOURSIQUOT

Date de convocation : 19 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 1 pouvoir

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Boursiquot est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES - VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens et à leurs relations avec les administrations,

vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 susvisée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu sa délibération n° 2025/13 du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025,

attendu que le budget primitif 2025 prévoit un montant de subventions au bénéfice des associations,

considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

attendu que la Commission municipale Vie Associative a examiné les demandes et les besoins de chaque association,

considérant l'intérêt local de ces associations qui participent activement à la vie sociale, culturelle et sportive de la Commune de Saint-Porchaire,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal,

ACCORDE aux associations sportives et culturelles suivantes, ayant un intérêt local, une subvention de fonctionnement :

- All Star France Atlantique	150 €
unanimité	
- Amicour	500 €
unanimité	
- Association des Parents d'Elèves	500 €
16 voix pour – 2 abstentions Mme Boursiquot – M. Le Pouliquen	
- Ateliers Artistiques du Bruant.....	2.500 €
unanimité	
- Badminton Saint-Porchaire 17.....	600 €
unanimité	
- Amitié Saintonge Banfora	500 €
unanimité	
- Club de Gymnastique Volontaire.....	500 €
unanimité	
- Collectif Saint-Po Sympa	500 €
unanimité	
- Culture & Spirit	500 €
unanimité	
- Fête du Bruit	600 €
unanimité	
- Judo Club.....	2.000 €
unanimité	
- La Boule Blanche	500 €
unanimité	
- Les Voix du Bruant	600 €
unanimité	
- La MAM Le Nid des Hirondelles	500 €
15 voix pour – 3 abstentions Mme Boursiquot – M. Le Pouliquen – M. Poty	
- Mémoires de Saint-Porchaire	300 €
unanimité	
- Saint Porchaire-Corme Royal Football Club.....	2.000 €
unanimité	
- Seconde Nature	1.000 €
14 voix pour – 4 abstentions M. Grenon - Mme Boursiquot – M. Le Pouliquen – Mme Roux	
- Tennis Club de Saint-Porchaire	2.000 €
unanimité	
- Theatr'O'Vert.....	900 €
unanimité	
- Voix de Saintonge	300 €
unanimité	
TOTAL.....	16.600 €

PRÉCISE que les conseillers faisant partie du bureau ou du conseil d'administration de l'une de ces associations n'ont pris part ni au débat ni au vote.

DIT que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal chapitre 65.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 novembre 2025,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/40

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présent(e)s : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(e)(s) : Mme ROUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme FILLIOLLEAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BOURSIQUOT

Date de convocation : 19 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 1 pouvoir

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Boursiquot est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**FINANCES - AFFAIRES SCOLAIRES - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : PARTICIPATION FINANCIÈRE
POUR LES ÉLÈVES HORS COMMUNE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'article L.2321-2-9° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires en matière d'éducation nationale,

attendu que l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fonde la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur le principe du libre accord entre la commune d'accueil des enfants scolarisés et la commune de résidence des parents,

considérant que la Commune de Saint-Porchaire accepte l'inscription dans son école élémentaire d'enfants résidents sur une autre commune et qu'elle est en droit de solliciter financièrement les communes de résidence,

considérant que le montant des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire de Saint-Porchaire pour l'année scolaire 2024/2025 s'est élevé à 66.338,23 € et que le nombre d'élèves pour la même période était de 132, portant le coût par élève à 502,56 €,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière pour les élèves d'élémentaire hors commune à 502,56 €.

SOLLICITE cette participation auprès des Communes qui ont donné leur accord pour les inscriptions à l'école élémentaire de Saint-Porchaire et accepté de participer aux dépenses de fonctionnement ou pour les élèves inscrits en ULIS.

INDIQUE que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal chapitre 74.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 novembre 2025,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude GRENON
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/41

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présent(e)s : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(e)(s) : Mme ROUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme FILLIOLLEAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BOURSIQUOT

Date de convocation : 19 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 1 pouvoir

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Boursiquot est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**FINANCES - AFFAIRES SCOLAIRES - ÉCOLE MATERNELLE : PARTICIPATION FINANCIÈRE
POUR LES ÉLÈVES HORS COMMUNE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'article L.2321-2-9° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires en matière d'éducation nationale,

attendu que l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fonde la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur le principe du libre accord entre la commune d'accueil des enfants scolarisés et la commune de résidence des parents,

considérant que la Commune de Saint-Porchaire accepte l'inscription dans son école maternelle d'enfants résidents sur une autre commune et qu'elle est en droit de solliciter financièrement les communes de résidence,

considérant que le montant des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle de Saint-Porchaire pour l'année scolaire 2024/2025 s'est élevé à 77.202,96 € et que le nombre d'élèves pour la même période était de 64, portant le coût par élève à 1.206,30 €,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière pour les élèves de maternelle hors commune à 1.206,30 €.

SOLLICITE cette participation auprès des Communes qui ont donné leur accord pour les inscriptions à l'école maternelle de Saint-Porchaire.

INDIQUE que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal chapitre 74.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 novembre 2025,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude GRENON
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/42

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présent(e)s : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,
Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,
M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme TIRAND, M. TIREAU,
M. VITAL.

Excusé(e)(s) : Mme ROUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON,
Mme FILLIOLLEAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BOURSIQUOT

Date de convocation : 19 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 1 pouvoir

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Boursiquot est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**FINANCES - REMBOURSEMENT DES DÉPENSES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES VILLAGES
MITOYENS - LES JEUZINES - LE GRAND PALLET - LES MAIGRIÈRES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que les villages Les Jeuzines, Le Grand Pallet et Les Maigrières de la Commune de Saint-Porchaire sont mitoyens aux Communes de Les Essards et de Saint-Sulpice d'Arnoult,

attendu que l'éclairage public des villages des Jeuzines, du Grand Pallet et des Maigrières profite aux communes mitoyennes, ainsi qu'il suit :

- ▶ coût global de l'éclairage public des Jeuzines et du Grand Pallet : 450,04 € sur l'année écoulée
consommation qui revient à la Commune de Les Essards correspond pour les Jeuzines : sur les 6 lampes à 1 lampe en totalité et 1 lampe à raison de 50 % et pour le Grand Pallet : sur les 7 lampes à 4 lampes en totalité, soit un coût d'éclairage public de 191,99 €
- ▶ coût global de l'éclairage public des Maigrières (poste EP Le Cocard) : 385,23 € sur l'année écoulée
consommation qui revient à la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult correspond, sur les 5 lampes du village, à 3 lampes à raison de 50 % chacune soit un coût d'éclairage public de 115,57 €.

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière à l'éclairage public des villages mitoyens à :

- . pour la Commune de Les Essards : 191,99 €,
- . pour la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult : 115,57. €.

DIT que cette recette sera constatée au budget communal au chapitre 75.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 novembre 2025,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude GRENON
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/43

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présent(e)s : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(e)(s) : Mme ROUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme FILLIOLLEAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BOURSIQUOT

Date de convocation : 19 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 1 pouvoir

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Boursiquot est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

PERSONNEL - INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

vu l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial placé auprès du CDG17 du 25 septembre 2025 à tout projet de collectivités prévoyant une participation employeur de 15 euros, sans modulation, pour le risque Santé, vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la Commune de Saint-Porchaire participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

DIT que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 novembre 2025,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/44

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présent(e)s : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(e)(s) : Mme ROUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme FILLIOLLEAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BOURSIQUOT

Date de convocation : 19 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 1 pouvoir

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Boursiquot est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL APRES ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DÉCLARATION DE PROJET N°2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LE SECTEUR LES RACINES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Porchaire adopté le 12 novembre 2012 et ses modifications simplifiées, déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (n°1), révision allégée (n°1),

vu l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme indiquant que les communes peuvent mettre en compatibilité leur document d'urbanisme pour la réalisation d'un projet public ou privé de travaux de construction ou d'opération d'aménagement présentant un caractère général,

attendus que les opérations d'aménagements sont celles mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, et notamment celles relatives au "maintien, à l'extension ou à l'accueil des activités économiques",

attendu que l'objet de ce projet d'intérêt général porte sur :

- la modification de zonage partielle de trois parcelles (ZP 460, ZP 463, ZP 464 pour partie) classées en secteur Ap, jouxtant la zone AUx aménagée : classement en secteur UXc créé à cet effet sur la zone AUx aménagée et sur les trois parcelles mentionnées ci-dessus (secteur correspondant à la partie ouest de la zone d'activités des Racines (plateforme logistique automobile),

- la modification des orientations d'aménagement et d'orientations (OAP) sur le secteur des Racines (parties ouest classée Uxc),
- la modification du règlement écrit : règlement du secteur Uxc créé,

pour permettre notamment le développement des espaces de stationnement, techniques et de stockage de l'activité industrielle (plateforme logistique de préparation de véhicules) dans la zone d'activités des Racines à la sortie est du bourg de Saint-Porchaire, notamment par la création d'aires de recharge pour les véhicules électriques, permettant ainsi le développement d'une activité industrielle économique sur le territoire communal,

considérant que pour se faire, la Commune doit faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme,

vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, porté par la Commune, démontrant l'intérêt général et l'intérêt pour la Commune de pérenniser une activité économique sur son territoire,

vu l'avis conforme rendu par la MRAe le 15 juin 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de mise en compatibilité n°2 par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Porchaire (17) pour permettre l'extension de la zone d'activités des Racines,

vu l'avis simple favorable de la CDPENAF en date du 24 juin 2025 au titre de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime et de la consommation foncière,

vu la consultation des personnes publiques associées le 24 juin 2025 et la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées le 10 juillet 2025, et le procès-verbal de cette réunion,

attendu qu'une enquête publique s'est déroulée du 1^{er} septembre 2025 au 16 septembre 2025,

vu les mesures de publicité,

considérant que le Commissaire-enquêteur a tenu des permanences en mairie le 01/09/2025, le 06/09/2025 et le 16/09/2025,

vu le rapport d'enquête du Commissaire -enquêteur et son avis favorable en date du 15 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 16 voix pour, 1 abstention (Mme Moizan) 1 contre (Mme Louassier),
le Conseil Municipal,

ADOpte, considérant l'intérêt général du projet d'évolution du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet le développement d'une activité économique industrielle porteuse d'emplois sur le territoire communal, la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et donc approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Porchaire.

APPROUVE la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Porchaire.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 novembre 2025,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/45

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2025**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présent(e)s : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(e)(s) : Mme ROUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme FILLIOLLEAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BOURSIQUOT

Date de convocation : 19 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 1 pouvoir

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Boursiquot est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE ET LES CONSORTS JULIEN : PARCELLE ZL 13 SISE LES GRANDS CHAMPS ET PARCELLE ZP 396 SISE LES RACINES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que la commune possède la parcelle AL 13 sise Les Grands Champs à usage de chemin agricole, située en zone agricole,

attendu que les Consorts JULIEN possèdent la parcelle ZP 396 sise Les Racines située en zone Ux (pour la plus grande partie) et en zone N,

considérant l'intérêt pour les Consorts JULIEN d'échanger la parcelle ZP 396 contre la parcelle ZL 13 dans le cadre de leur activité d'agriculteurs,

considérant l'intérêt pour la Commune d'échanger la parcelle ZL 13 contre la parcelle ZP 396 située à la sortie du bourg afin de permettre l'extension des réseaux de distribution publique électricité et eau,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour et 1 abstention (Mme Demonsay), le Conseil Municipal,
ACCEPTE l'échange des parcelles ZL13 sise Les Grands Champs et ZP 396 sise Les Racines entre la Commune de Saint-Porchaire et les Consorts JULIEN.
DIT que cet échange se fera à titre gracieux entre les parties.
DIT que les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge des parties à part égale.
AUTORISE le Maire à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document relatif à cet échange.
DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 21.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 24 novembre 2025,
Pour extrait conforme,

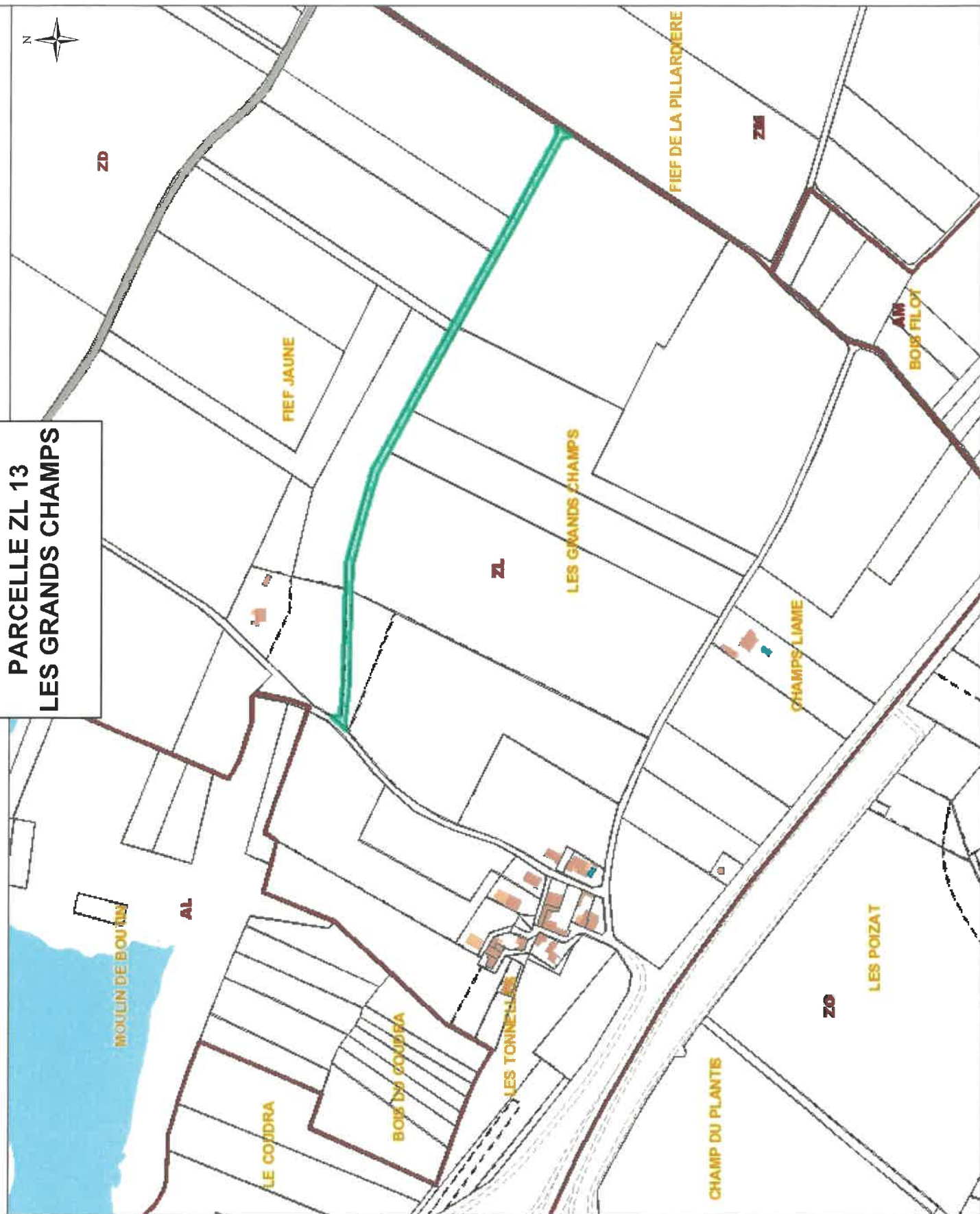
Jean-Claude GRENON
Maire



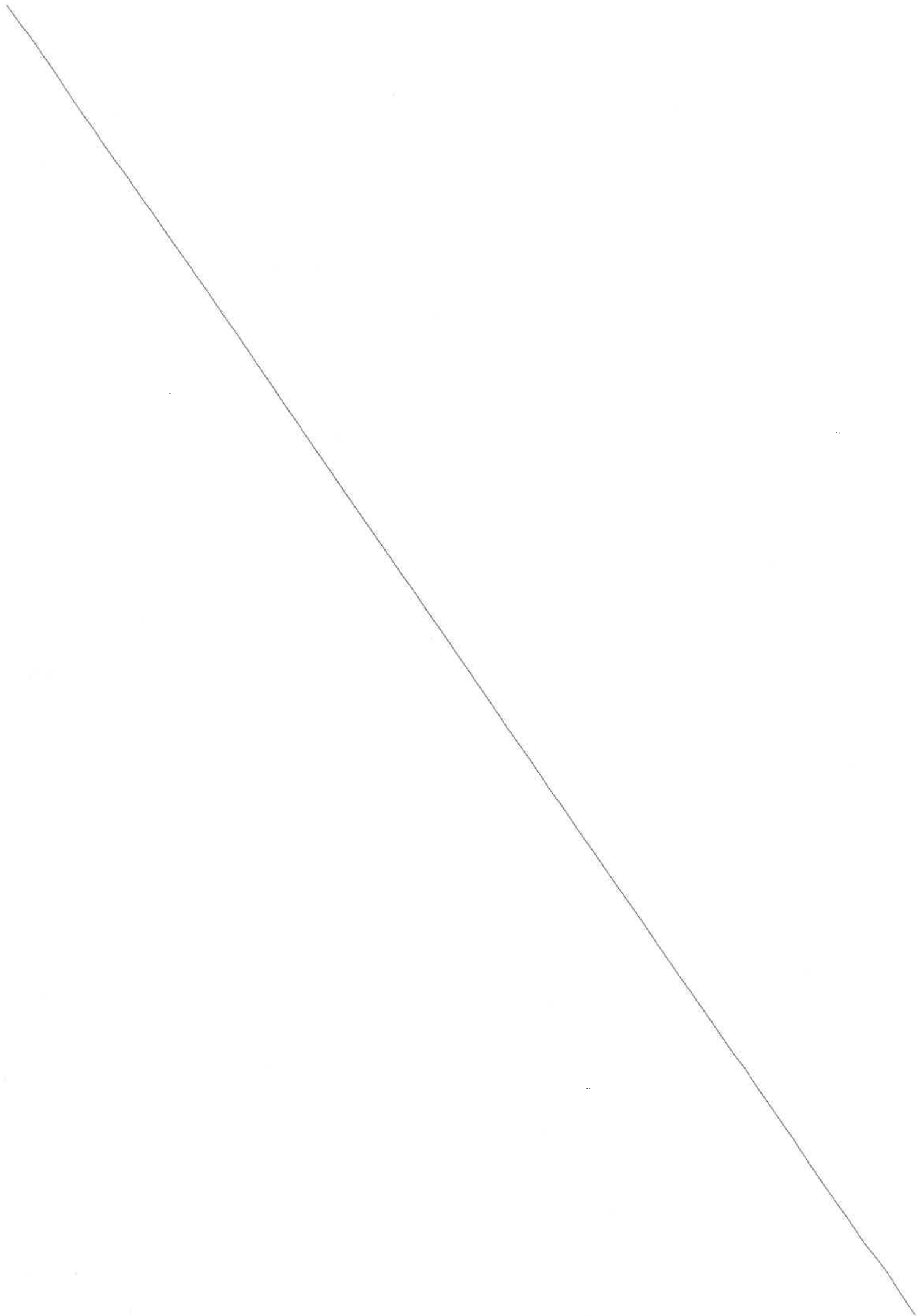
Légende
 Commune
 Section
Bâtiments
 Dur
 Léger
 Parcelle
 Subdivision fiscale

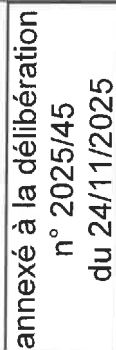
Sources :
 © DGFiP - Cadastre 2024

Echelle : 1:4,744
 Reproduction interdite



PARCELLE ZL 13
LES GRANDS CHAMPS





Télétransmis au contrôle de légalité le : 01/12/2025
Date de l'accusé réception : 01/12/2025
Publié le : 01/12/2025 – Affiché le : 01/12/2025
Identification unique de l'acte : **017-211703871-20250124-2025_45-DE**

Légende

- Commune
- Section
- Bâtiments
- Dur
- Léger
- Parcelle
- Subdivision

Sources :
©DGFIIP-Cadastre-2024

Echelle : 1:2,156
Reproduction interdite

